

BAREME D'HONORAIRES SUR VENTES HOMAGA

HOMAGA est un réseau de Mandataires Immobiliers Indépendants présent sur la PROVENCE
Chaque Mandataire est juridiquement et financièrement indépendant et spécialiste de son secteur géographique d'intervention.

Le présent barème constitue la base des honoraires applicables sur les transactions réalisées par HOMAGA.

Mandat de Vente dans l'Ancien (Honoraires à la charge du Vendeur/Acquéreur)

Ventes immobilières : Hors V.E.F.A., Immobilier d'entreprise ou Commerces et droit au bail

Prix de Vente Hors Honoraires	Honoraires TTC
Jusqu'à 60 000 €	10% avec un minimum de 4 000 €
Jusqu'à 100 000 €	8.5%
De 100 001 à 250 000 €	6%
De 250 001 à 500 000 €	5%
De 500 001 à 750 000 €	4%
Au-delà de 750 000 €	3.5%

Ces honoraires s'entendent TVA comprise au taux en vigueur.

En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente ou de recherche consenti par le cabinet détenant le Mandat.

Mandat de Recherche dans l'Ancien (Honoraires à la charge de l'Acquéreur/Vendeur)

Ventes immobilières : Hors V.E.F.A., Immobilier d'entreprise ou Commerces et droit au bail

Le barème des honoraires est identique à celui pour les mandats de vente.

Conditions Générales :

HOMAGA et son agent commercial mandataire ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation.

Toute dérogation au dit barème devra obtenir l'accord express du Mandant.

Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.

L'agent commercial mandataire n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente ou tout document engageant les parties qui ne peuvent être rédigés que par un notaire, avocat ou huissier.

Les honoraires sont dus uniquement à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire.

Les honoraires sont directement payés à PROMOGIA (HOMAGA étant une simple marque) par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée par le débiteur.

Le présent barème est celui pratiqué par l'agent commercial mandataire de HOMAGA et ne peut jamais être dépassé. (Note DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017 : Il est possible de déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées).